

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-09

LOCAUX DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE **RENOUVELLEMENT DU BAIL À LOYER**

Le bail à loyer concernant les locaux de la Paierie Départementale situés au 97 boulevard Blaise Doumerc à Montauban, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat pour une durée de 9 ans expire le 31 décembre 2008.

Le montant du loyer actuel s'élève à 8 462,74 euros par an. Un nouveau bail (cf. document joint) pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1er janvier 2009
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 10 359,56 euros payables trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- Approuver le cas échéant, le nouveau bail à loyer de la Paierie Départementale à Montauban à effet du 1er janvier 2009.
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-09

**LOCAUX DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
RENOUVELLEMENT DU BAIL À LOYER**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve le renouvellement du bail à loyer concernant les locaux de la paierie départementale situés au 97 boulevard Blaise Doumerc à Montauban, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1er janvier 2009
- Durée du Bail : 9 ans
- Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 10 359,56 euros payables trimestriellement à terme échu.

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,